

recommandation ou de ligne directrice provenant des autorités. Cette dimension est propre à tout système judiciaire, mais elle est aussi la forme la plus courante d'application de la loi, notamment aux États-Unis (même si les poursuites y sont **effectivement** plus nombreuses qu'au Japon).

- **Les mesures informelles de la FTC du Japon**

En pratique, l'application de la loi antitrust se fait de façon invisible, au moyen de négociations et de menaces d'empêcher des fusions et d'autres opérations et d'intervenir en matière de réglementation par des menaces de poursuites ou par des témoignages dans le cadre d'audiences publiques. Il en va ainsi de l'application de la loi antitrust au Japon. La très grande majorité des infractions présumées sur lesquelles la FTC du Japon a fait enquête ont abouti à des mesures informelles. Qu'il s'agisse de prescriptions administratives ou de mesures informelles et qu'elles proviennent de la FTC ou du MITI, au Japon, ou de la Commission fédérale du commerce et du Département de la Justice, aux États-Unis, le processus est le même.

Les deux principaux moyens d'application informelle auxquels la FTC a recours sont la publicité et une surtaxe administrative. La FTC publie régulièrement ses décisions et accepte que ses enquêtes fassent l'objet de reportage dans les médias. Cette forme de publicité d'une infraction apparente à l'ordre public a un effet de dissuasion. Elle est le moyen de dissuasion le plus efficace, tandis que la surtaxe est la sanction la plus efficace. Elle vise directement la conduite et est vraisemblablement plus acceptable pour les coupables que ne le serait l'imposition d'une amende plus arbitraire.

- **L'application par prescription administrative**

Ce qui est propre au Japon, ce n'est pas la prescription administrative en soi, mais son ubiquité. Résultant de l'évolution historique et sociale particulière du Japon, la prescription administrative est omniprésente dans l'économie japonaise. Même si toutes les grandes études en anglais ou en allemand reconnaissent l'existence en Occident de pratiques semblables à la prescription administrative, la plupart des études insistent sur les facteurs culturels paraissant expliquer le fait que la prescription administrative est une pratique instituée qui est propre au Japon. La prescription administrative est issue de la déférence néo-confucéenne pour l'autorité et du désir connexe de maintenir l'harmonie et la coopération et d'éviter l'affrontement; autrement dit, la prescription administrative prend sa source dans la psychologie sociale spéciale des Japonais.

Le sentiment communautaire ou individuel de légitimité des actions et des politiques du gouvernement peut, dans certains cas, déterminer si une partie agira ou non en conformité avec la prescription. Les autorités japonaises sont effectivement incitées, à la fois par la